

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

RÉTABLIR POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS - (N° 1721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 25 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 261 du code général des impôts est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable à d'autres taxes ou contributions sociales. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les Français sont victimes d'un système de double imposition qui permet d'assujettir à la TVA de nombreuses taxes et contributions, notamment concernant l'énergie. Pourtant, selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, 6,7 millions de Français dépensent plus de 8 % de leurs revenus dans l'énergie.

Concernant la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques (TICPE) par exemple, l'UFC-Que choisir estime que la TVA appliquée à cette taxe représente 14 centimes par litre d'essence, ce qui est significatif.

Il est donc urgent de mettre un terme à cette injustice pour redonner du pouvoir d'achat aux Français.